

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 31 mars 2023, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (10) :

Mme MAYEUR Véronique
M. BRAIVE Eric
M. CHOLLEY François
Mme DELMOTTE Kim
M. ISENBECK Philippe
Mme LEGUICHER Fabienne
M. DESERT Emmanuel
MME DE COURCY Odile
Mme DURANTON Marianne
M. PERRET Roger

Pouvoirs (2) :

M. TANGUY Sylvain
M. FRAYSSE Gilles

Excusés (7) :

M. BERAUD Christian
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BERNARD LEBEAU
M. ROGER Philippe
M. MATT Edouard
Mme RIGAULT Sophie

Participant (5) :

M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
M. KOLB Erwan
M. ROBERT Phillip
Mme BRUILLON Catherine
Mme OTMANE Barka

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du :
07.04.23

Délibération
N° 2023-09

Présents : 10

Représentés : 2

Pour : 12

Contre : 0

Objet : Fixation du prix de vente de l'eau potable, des branchements, des travaux et des prestations pour l'année 2023 applicables à compter du 15 avril 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'instruction budgétaire M49 (instruction du 26 août 2003, NORINTB0200544J),

Vu la délibération n° 2023-041 du 6 avril 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération portant prise en compte par le Conseil Communautaire de la modification des tarifs de la Régie Publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer le prix de vente de l'eau potable, des branchements, des travaux et des prestations de services facturés par la Régie pour l'année 2023,

DELIBERE et

DECIDE d'un tarif unique sur les 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération,

DECIDE l'augmentation du prix de vente de l'eau potable, des abonnements et des hydrants pour 2023, comme suit :

Part fixe abonnement par compteur	Tarif en € HT
Diam 15	21,66
Diam 20	68,40
Diam 30	153,90
Diam 40	289,09
Diam 60	650,44
Diam 80	1 156,36
Diam 100	1 903,59
Diam 150	4 283,07
Diam 200	7 614,34
Diam 250	11 897,41

Hydrants (borne et poteaux incendie)	Tarif en € HT
Diam 100	1 903,59
Diam 150	4 283,07

Part variable par tranche de consommation	Tarif en € HT
de 0-200 m ³	1,3908
de 201-1000 m ³	1,7947
à partir de 1001 m ³	2,2546

DECIDE que pour l'habitat collectif quel que soit le volume d'eau consommé la tarification de la tranche la plus basse est appliquée,

DECIDE que les tarifs des devis annoncés dans la présente délibération sont ceux prévus dans les bordereaux des prix révisés, annexés aux accords-cadres suivants :

- Accord-cadre n° 21AO44L1 (secteur nord) du 01/05/21 pour 3 ans et 8 mois,
- Accord-cadre n° 18PA027 (secteur sud) jusqu'au 31/12/21 puis n° 21AO44L2 à compter du 01/01/22 pour 3 ans,
- Accord-cadre n° 18AO026 (Eau Cœur d'Essonne) du 27/12/18 pour 4,5 ans jusqu'au 30 juin 2023,

DECIDE que les prix des travaux d'interventions sur branchement prévus dans le tableau ci-dessous sont calculés en application des accords-cadres précités et communiqués aux abonnés par devis comme suit :

Prestations	Montants H.T.
Réouverture et remise en état d'un branchement fermé :	Sur devis
Frais de remplacement du compteur suite à une détérioration du fait de l'abonné (gel, casse, ...) :	Sur devis
Déplacement d'un compteur et modification d'un branchement à la demande de l'abonné :	Sur devis
Expertise ou jaugeage de compteur suite à une demande de l'abonné :	Sur devis <ul style="list-style-type: none"> ➢ Si, après expertise, le compteur est défectueux le coût est à la charge de la Régie
	Sur devis <ul style="list-style-type: none"> ➢ Si, après expertise, le compteur n'est pas défectueux le coût est à la charge de l'utilisateur
Individualisation des compteurs (conformément à la Loi dite « SRU ») :	Sur devis <ul style="list-style-type: none"> ➢ En application du bordereau des prix unitaires du marché 19PA-037

DECIDE que les tarifs des travaux des branchements neufs d'une longueur maximale de 8 mètres à compter de l'axe de la chaussée jusqu'à la limite de propriété sont les suivants :

Prestations	Montants H.T.
Création d'un branchement neuf diamètre extérieur de 25 mn et 32 mn :	Diamètre 25 mm = 2 972,05 € Diamètre 32 mm = 3 042,09 €
Création d'un branchement neuf pour tout autre diamètre extérieur :	Sur devis

DECIDE que le tarif des travaux d'extension de réseau sont les suivants :

Prestations	Montants H.T.
Réalisation d'une extension de réseau :	Sur devis

DECIDE que les prix des branchements prévus par la présente délibération sont révisables par la formule de révision suivante :

$$Cn = 15\% + 85\% (In/Io)$$

Dans laquelle :

In = valeur de l'indice / index au moins de la révision des prix

Io = valeur de l'indice / index au mois de mai 2017

L'indice de référence, choisi en fonction de sa structure pour représenter la révision du prix des prestations et publié sur le site du Moniteur des travaux publics, est le suivant :

Index/Indexe	Libellé
TP10a :	Canalisation, assainissement et adduction d'eau Sur devis

ABROGE la délibération n° 2021-19 du 17 décembre 2021 portant fixation du prix de la création de branchements, des travaux divers et des prestations diverses à compter du 1^{er} janvier 2022,

DECIDE que les tarifs précités sont applicables à compter du 15 avril 2023,

DIT que l'ensemble des tarifs est repris dans l'annexe au règlement du service de l'eau.

DIT que les crédits de dépenses et de recettes qui en résultent seront inscrits au budget primitif de chaque exercice auquel ils se rapportent.

VERONIQUE MAYEUR
PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.